

**CIRCULAIRE** N° 68 / 96

**OBJET** : Services concernés par les déclarations d'investissements dans le secteur de la Santé.

**REFERENCE** : Décret n° 96 - 632 du 15 Avril 1996, modifiant le décret n° 94 - 492 du 28 février 1994, portant fixation des listes des activités relevant des secteurs prévus par les articles 1, 2, 3 et 27 du code d'incitation aux investissements.

J'ai l'honneur de vous informer que par décret sus-référencé, les services auprès desquels sont déposées les déclarations d'investissements et qui sont tenus de délivrer une attestation de dépôt dans les activités citées à l'article premier du code d'incitation aux investissements, ont été modifiés conformément au tableau annexé à l'article 2 (nouveau) dudit décret.

En ce qui concerne les articles relevant du secteur de la Santé, les déclarations sont déposées au guichet unique de l'API, étant signalé que ces nouvelles dispositions sont d'application immédiate.

J'attache une grande importance à l'application stricte de la présente circulaire afin d'éviter les retards de procédures pour l'obtention des avantages prévus par le code d'incitation aux investissements.

**LE MINISTRE DE LA SANTE PUBLIQUE**



Signé : Dr. Méd. M. ELMI

---

**DESTINATAIRES :**

- MESSIEURS : - LES MEMBRES DU CABINET  
LES DIRECTEURS DE L'ADMINISTRATION CENTRALE Pour information
- MESSIEURS : - LES DIRECTEURS REGIONAUX DE LA SANTE PUBLIQUE
- LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS
- LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES MEDECINS DENTISTES Pour information et diffusion
- LE PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DE L'ORDRE DES PHARMACIENS
- LE PRESIDENT DE LA CHAMBRE SYNDICALE DES ETABLISSEMENTS SANITAIRES PRIVES.